

## POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION ET PROCÉDURES

Jarislowky, Fraser Limitée (« JFL ») peut voter au nom d'un client seulement si le client a autorisé préalablement cette procédure, en fonction des politiques et procédures suivantes.

JFL effectue la gestion d'actifs pour ses clients en fonction d'un portefeuille modèle et d'une liste de valeurs approuvées pour la gestion des fonds de ses clients. Nous recevons des procurations pour chaque société qui fait partie du portefeuille modèle.

Notre objectif est de créer et d'accroître la valeur économique pour nos clients. Ceci implique de voter de concert avec les membres du conseil d'administration (ou de membres indépendants du conseil dans les cas où il y a conflit d'intérêt avec la direction ou avec un actionnaire important), qui, en tant que représentants des actionnaires, doivent agir dans le meilleur intérêt de ceux-ci.

Dans les cas où nous pensons fortement qu'une proposition va indûment accroître le niveau de risque ou réduire la valeur économique de la valeur en question et que la valeur en sera améliorée en votant contre les membres du conseil d'administration, nous le ferons. De la même manière, si nous croyons que le vote d'une procuration particulière réduira la valeur économique du titre, alors nous choisirons de ne pas participer à un tel vote.

JFL vote généralement en faveur de la direction sur les sujets suivants :

- Fractionnement d'actions
- Assemblées annuelles régulières
- Élection des administrateurs
- Nomination des vérificateurs

JFL vote généralement contre la direction sur les sujets suivants :

- **Structure du conseil** : JFL décourage généralement l'existence et la création de conseils d'administration qui ne sont pas indépendants de la direction, où les postes de président du conseil et de directeur général ne sont pas distincts, et qui ont des sous-comités tels que celui de la nomination, de la vérification et de la rémunération des dirigeants, influencés par la direction, un actionnaire majoritaire ou des directeurs non indépendants.
- **Pilules empoisonnées** : Habituellement reconnus comme des « plans pour la protection des droits des actionnaires », ces plans empêchent plutôt l'actionnaire ou le restreint de façon importante dans son habileté à voter sur toutes offres d'achat ou autres événements d'importance. La politique de JFL est de voter contre de telles pilules si l'actionnaire n'a pas l'ultime pouvoir décisionnel.
- **Capitalisation à deux classes** : Toute nouvelle tentative de créer une structure à deux classes d'actions ordinaires ou consolider une structure à deux classes en une seule classe subordonnée.
- **Actions privilégiées à vote préférentiel** : La création de classes d'actions à votes multiples ou ayant un droit de vote supérieur.
- **Rémunération excessive** : Ceci implique l'octroi d'options et/ou la création ou la modification de plans incitatifs de rémunération pour les employés, les dirigeants, les membres du conseil et les fournisseurs de services externes de la firme.

JFL se porte toujours en faveur d'un régime de rémunération raisonnable et compétitif pour les dirigeants, employés et administrateurs d'une firme. Le régime de toute firme devrait aligner l'intérêt des dirigeants et des administrateurs de la firme avec les objectifs de création de valeur à moyen et à long terme des actionnaires. Quoique nous préférerions un régime de rémunération incitatif qui récompense les dirigeants uniquement pour la création de valeur à long terme, nous reconnaissons que, pour des raisons pratiques, une partie de la rémunération des dirigeants doit être fixe.

Depuis quelques années déjà, l'émergence de consultants en compensation et l'utilisation toujours grandissante d'émission d'options ont dénaturé le concept de rémunération raisonnable et compétitive. Le niveau absolu de rémunération totale annuelle d'une firme est devenu beaucoup trop élevé et, dans bien des cas, il se concentre de façon

disproportionnée sur un petit groupe de dirigeants, favorisant une rémunération accélérée dans le temps et déplaçant le focus des dirigeants vers des échéances de profit à court terme. De plus, la plupart des régimes de rémunération sont devenus forts complexes.

La source d'excès la plus commune en termes de rémunération est l'utilisation des plans d'options ainsi que leur amendement afin d'accroître le nombre maximum d'actions possiblement émises en vertu de ces dits plans. Les régimes d'options ne font pas coïncider les objectifs de la direction avec ceux des actionnaires; ils procurent aux détenteurs une participation avec un effet de levier sur l'appréciation du prix des actions avec peu ou pas de risque si le prix des actions chute. Les options ont aussi été sujettes à des abus tels que la promotion à court terme du prix de l'action, la réévaluation du prix, la réémission et la fixation du prix en arrérage.

JFL est en accord avec les principes de rémunération des dirigeants promulgués par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance et révisé toutes les circulaires de procurations qui lui sont présentées quant à leur vraisemblance et pour leur adhérence aux principes suivants :

- La “rémunération en fonction de la performance” devrait représenter une bonne part de la rémunération des dirigeants
  - La “performance” devrait être basée sur des critères ajustés pour le risque et mesurables, alignés sur un horizon de temps qui colle aux objectifs
  - La rémunération devrait être simplifiée et se concentrer sur les mesures clefs de la performance corporative
  - Les dirigeants devraient investir dans le capital de la firme afin d'aligner leurs objectifs avec ceux des actionnaires
  - Les sociétés devraient limiter les droits à un régime de pension, à d'autres bénéfices, à des indemnités de cessation d'emploi et à des changements de contrôle
  - La planification de la succession des dirigeants réduit les paiements de rétention de personnel
- JFL n'appuiera que les conseils d'administration d'une firme (ainsi que leurs comités) que si la rémunération d'ensemble est raisonnable et a été bâtie avec une croissance soutenable en tête. Les mêmes critères s'appliquent pour un vote consultatif sur la rémunération des dirigeants ou des administrateurs, incluant les primes de départ; la firme préfère voter chaque année sur les questions de rémunération.
  - **Demandes d'émission de capital et droits de préemption** : Les entreprises ont besoin d'une certaine flexibilité de financement afin de tirer avantage des opportunités de croissance. Ainsi, JFL permettra une émission de capital représentant jusqu'à 10% du capital émis, avec ou sans droits de préemption, tant que les actions font partie de la même catégorie. JFL s'opposera toujours à l'émission d'une nouvelle classe d'actions. Chaque demande sera revue sur une base individuelle.
  - **Propositions d'actionnaires** : Agissant comme fiduciaire, JFL révisé toutes les propositions d'actionnaires dans un contexte d'amélioration de la valeur ajoutée à long terme pour les actionnaires. Nous utilisons le cadre suivant pour évaluer chaque proposition :
    1. **Objectif** : Est-ce que la proposition porte l'accent sur la création de valeur à long terme et supporte la résilience du modèle d'affaires à long terme?
    2. **Risques et opportunités** : Est-ce qu'elle porte l'accent sur le potentiel d'occasions, tout autant que le potentiel de risques pour l'entreprise et ses actionnaires ?
    3. **Principes versus règles** : Nous favorisons généralement des approches fondées sur des principes plutôt que sur des règles. Lorsque nous évaluons les propositions, nous considérons les aspects suivants : est-ce qu'elles suggèrent des idées potentielles et porte l'accent sur la communication d'informations suffisantes permettant aux investisseurs qui engagent la direction à prendre des décisions sur les placements; et présume-t-elle des résultats spécifiques à propos de certains événements pour dicter des actions spécifiques ?
    4. **Matérialité** : Nous évaluons si l'information requise est vraiment importante pour la prise de décisions d'investissement et les perspectives d'affaires à long terme. Les propositions qui portent l'accent sur des initiatives significatives d'un point de vue opérationnel et stratégique, qui ne requièrent pas la divulgation d'informations commerciales sensibles, sont favorisées.

JFL appuie généralement les propositions par les actionnaires qui :

- Sont centrées sur l'accroissement de la qualité de la divulgation et sur le cadre de gestion des risques, puisque nous croyons que la transparence amène à la reddition de compte.
- Requièrent des droits d'accès aux procurations, en vertu de demandes d'éligibilité raisonnables.

- Encouragent l'indépendance des Conseils.
- Proposent la séparation des rôles de Président du Conseil et de PDG.
- Demandent un avis sur la rémunération sans engagement.
- Permettent aux actionnaires minoritaires qui représentent 10% et plus de l'actionnariat d'appeler une assemblée.
- S'opposent à l'utilisation d'ajustements pour établir des mesures de compensation financière ou l'utilisation d'améliorations de revenus dans le seul but d'augmenter la compensation des dirigeants de l'entreprise aux frais des actionnaires.

Pour nos portefeuilles, ségrégués ou qui sont gérés séparément, nos politiques peuvent être remplacées par celles de nos clients selon leurs désirs, à la condition qu'ils nous donnent des instructions écrites précises bien avant la date du vote. Les requêtes des clients seront honorées sur la base de nos meilleurs efforts.

Si un conflit d'intérêt potentiel se présente, JFL en avisera le client, incluant la nature du conflit et de nos intentions de vote.

Le comité de stratégie d'investissement, ensemble avec tous les membres de l'Équipe d'investissement global de la firme se réunit sur une base hebdomadaire afin de réviser les procurations et les événements à venir. Les décisions sont documentées par écrit et communiquées au département des « votes par procurations » et aux professionnels de l'investissement. Tel que mentionné plus haut, s'il y avait un conflit d'intérêt matériel, un avis écrit serait transmis à tous les clients concernés.

Toutes les décisions sur les procurations sont effectuées à l'interne. L'Équipe d'investissement global de JFL reçoit typiquement des rapports indépendants d'au moins deux sources externes pour chaque société qui compose le portefeuille modèle. De plus, JFL a contracté un tiers pour notifier l'Équipe d'investissement global des votes à venir et pour réviser à l'avance et recommander des votes basés sur les politiques et procédures de JFL. Une fois que JFL a confirmé ses instructions de vote, le tiers collecte généralement et concilie tous les votes reçus électroniquement.

Le personnel du département « votes par procurations » de JFL maintient :

- La documentation sur toutes les décisions (incluant les motifs de chaque décision)
- Les copies de tous les rapports de procurations (sous format électronique ou version papier)
- La liste de tous les votes effectués
- La liste des demandes écrites des clients (et la réponse de JFL)

JFL s'efforcera de voter chaque procuration reçue pour les titres de nos modèles. De concert avec des fournisseurs de services externes, le personnel du département « Votes par procurations » tente de réconcilier les relevés des actions détenues avec ceux des procurations reçues. Lorsque c'est possible, les procurations manquantes sont identifiées et une tentative est initiée afin de les recevoir avant la date du vote. S'il y avait un problème particulier avec un fiduciaire, l'administrateur et le gestionnaire de portefeuille de JFL responsables du compte sont appelés à rectifier la situation. Si celle-ci demeure sans réponse, nous communiquons avec le client.

JFL utilise les systèmes d'un tiers pour générer des rapports sur mesure. Une liste de tous les votes de nos titres modèles enregistrés par la firme est offerte à tous les clients institutionnels et est affichée sur notre site web, sur une base annuelle, au mois d'août. Pour de l'information supplémentaire, le client peut contacter son gestionnaire de portefeuille.

**Veillez prendre note : Selon notre expérience, le choix de fiduciaire par le client aura une influence sur la méthode choisie pour voter leurs procurations. De plus, les clients qui participent à un programme de prêt de titres se départissent habituellement de leurs droits de vote sur les actions prêtées. Pour les votes de procurations litigieux, JFL fait tous les efforts afin de rapatrier les titres avant la date du vote et demande aux clients de s'assurer que leurs contrats de prêt de titres autorise spécifiquement JFL à exiger le retour des actions.**

Mars 2017